



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



LIBRARY

6 1981

Distr.
GENERALE
A/36/384
2 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
Point 25 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Rapport du Secrétaire général

SOMMAIRE

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. CONSULTATIONS ENTRE LES REPRESENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE ET REPRESENTATION AUX REUNIONS	3 - 6	2
III. COOPERATION DANS LE DOMAINE POLITIQUE	7 - 12	3
IV. COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL	13 - 51	4
V. MOYENS DE RENFORCER DAVANTAGE LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE	52 - 55	11

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 35/36 du 14 novembre 1980, l'Assemblée générale a décidé de promouvoir davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique sur les plans politique, économique, social, culturel et humanitaire et a prié instamment les deux organisations de coopérer dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que ceux ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'établissement d'un nouvel ordre économique international. Elle a en outre prié le Secrétaire général d'examiner les moyens de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et de présenter un rapport à cet effet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session.

2. Le présent rapport concerne les mesures prises ou envisagées pour appliquer les dispositions susmentionnées et les faits nouveaux intervenus dans les relations de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

II. CONSULTATIONS ENTRE LES REPRESENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE ET REPRESENTATION AUX REUNIONS

3. Sur l'invitation de Sa Majesté le roi Khaled Ibn Abdel Aziz d'Arabie saoudite, et du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, le Secrétaire général a assisté à la troisième Conférence islamique au sommet qui s'est tenue à Taïf (Arabie saoudite), du 25 au 28 janvier 1981. Il a pris la parole le 26 janvier 1981 devant la Conférence et a eu des entretiens avec le Président de la Conférence et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi qu'avec plusieurs chefs d'Etat du monde islamique et d'autres personnalités sur des questions d'intérêt commun.

4. Dans l'allocution qu'il a prononcée à cette conférence, le Secrétaire général a exprimé sa satisfaction devant le renforcement des liens unissant l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Il a passé en revue les principaux problèmes politiques et économiques qui intéressent tant la communauté islamique que les Nations Unies. Il a en outre souligné la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour trouver des solutions équitables à ces problèmes et renforcer la paix et la sécurité internationales.

5. Un représentant spécial du Secrétaire général a également assisté à la douzième Conférence des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue à Bagdad, du 1er au 5 juin 1981.

6. Au cours de la période considérée, les consultations et les échanges de renseignements sur les questions d'intérêt commun se sont poursuivis de manière permanente entre le Bureau de l'Observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

/...

III. COOPERATION DANS LE DOMAINE POLITIQUE

7. Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique a participé aux travaux de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Palestine et il a prononcé une allocution le 23 juillet 1980. Des représentants de l'Organisation de la Conférence islamique, et parmi eux l'Observateur permanent de celle-ci auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ont participé eux aussi activement à l'examen, par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la situation de la Ville sainte de Jérusalem et des territoires arabes occupés ainsi que de la question de Palestine. La Commission instituée par le Conseil de sécurité conformément à sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979 pour examiner la situation relative à l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, a été reçue le 4 octobre 1980 par Sa Majesté le roi Hassan II du Maroc en sa qualité de Président du Comité de Jérusalem (Comité Al Qods) de la Conférence islamique (voir S/14268).

8. S'agissant de la situation entre la République islamique d'Iran et la République d'Iraq, le Secrétaire général a eu des consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique. Les deux organisations ont lancé des appels au cessez-le-feu et ont offert leurs bons offices pour régler le différend par des voies pacifiques. Le Secrétaire général a désigné un représentant spécial pour aider les parties à mettre fin au conflit. A la suite de la réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique tenue à New York le 26 septembre 1980, la Conférence au sommet de Taïf a décidé de créer un Comité de bons offices composé de six chefs d'Etat et du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique. Le représentant spécial du Secrétaire général et le Secrétaire général de la Conférence islamique sont convenus d'avoir des échanges de vues réguliers sur les progrès accomplis dans la recherche d'une solution à cette crise grave.

9. Au cours de la Conférence au sommet de Taïf du mois de janvier 1981, la résolution 35/37 de l'Assemblée générale du 20 novembre 1980 relative à la situation en Afghanistan et dans laquelle l'Assemblée générale reconnaît l'importance des efforts déployés à ce sujet par l'Organisation de la Conférence islamique a également été discutée à l'occasion des consultations que le Secrétaire général a tenues avec un certain nombre de participants à la Conférence. L'Organisation de la Conférence islamique a ensuite été tenue informée, selon son souhait, des efforts entrepris par le Secrétaire général à ce sujet.

10. Durant la période considérée, le Centre des Nations Unies pour le désarmement a maintenu des contacts avec l'Organisation de la Conférence islamique. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ont toutes deux étudié diverses mesures susceptibles de conduire à un désarmement général et complet. Les deux organisations ont souligné à de nombreuses reprises le lien étroit existant entre désarmement et développement et précisé que les ressources libérées du fait de l'application des mesures de désarmement devraient être consacrées au développement économique et social de tous les peuples et contribuer à réduire l'écart existant au plan économique entre pays développés et pays en développement.

/...

11. En application de la résolution 35/36 de l'Assemblée générale, le Centre contre l'apartheid a mis à la disposition du Bureau de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique ses publications, ses brochures, ainsi que les résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité concernant le problème de l'apartheid. Ces documents, ainsi que ceux fournis par le Département de l'information, sont destinés à être diffusés par les différentes agences de presse islamiques (presse écrite, radio, télévision, etc.) représentées à Djeddah.

12. Les résolutions de l'Assemblée générale ayant trait aux questions coloniales ont elles aussi été transmises au Bureau de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique avec lequel des contacts à ce sujet ont été maintenus.

IV. COOPERATION DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

13. A l'invitation de l'Organisation de la Conférence islamique, des représentants du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ont participé en qualité d'observateurs à la Conférence sur la coopération économique entre pays islamiques tenue à Ankara du 4 au 6 novembre 1980. La participation de plusieurs organismes des Nations Unies à la Conférence a permis d'établir une relation étroite entre les activités générales du système des Nations Unies en matière de développement et de coopération technique entre pays en développement, d'une part, et les tentatives de coopération économique interrégionale des pays islamiques, d'autre part.

14. Une coopération fructueuse s'est établie durant la période considérée entre l'Organisation de la Conférence islamique et les institutions et organes des Nations Unies dont la liste suit : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, Département de la coopération technique pour le développement, Centre des Nations Unies pour les établissements humains, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

15. L'Organisation de la Conférence islamique maintient un contact étroit avec le PNUD et l'ONUDI pour établir avec eux des accords définissant le cadre de leur coopération future. En ce qui concerne les relations entre l'ONUDI et l'Organisation de la Conférence islamique, il est intéressant de noter que cette dernière a recommandé, dans sa résolution 16/10-E (voir A/34/389) adoptée en 1979 et dans sa résolution 13/11-E, adoptée en 1980 (voir A/35/419 - S/14129, annexe II), la réunion au Pakistan dans les meilleurs délais d'une table ronde consacrée aux problèmes industriels avec l'assistance de l'ONUDI.

A. Département de la coopération technique pour le développement

16. Sur la demande de l'Organisation de la Conférence islamique, le Département de la coopération technique pour le développement a envoyé des experts à Djeddah en 1978, 1979 et 1980 pour conseiller l'Organisation dans divers domaines techniques et pour définir des programmes établissant une coopération entre elle et le Département.

17. Des consultations ont également eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies entre le Sous-Secrétaire général au Département de la coopération technique pour le développement et l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.

18. Dans sa résolution 16/11-E (voir A/35/419 - S/14129, annexe II) adoptée lors de la onzième Conférence des ministres des affaires étrangères, tenue en mai 1980, l'Organisation de la Conférence islamique a demandé au Secrétaire général de poursuivre la mise au point de l'accord technique avec, notamment, le Département de la coopération technique pour le développement.

B. Programme des Nations Unies pour le développement

19. Le PNUD a participé en qualité d'observateur à la première Conférence sur la coopération économique entre pays islamiques, tenue à Ankara du 4 au 6 novembre 1980, à la troisième Conférence islamique au sommet tenue à Taïf en janvier 1981, ainsi qu'à la douzième session du Conseil des ministres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Bagdad du 1er au 5 juin 1981.

20. A l'inverse, l'Organisation de la Conférence islamique a participé à la deuxième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement qui s'est déroulée à New York du 1er au 8 juin 1981 et à la vingt-huitième session du Conseil d'administration du PNUD qui a également eu lieu à New York du 9 au 29 juin 1981.

21. Dans sa résolution 16/11-E, l'Organisation de la Conférence islamique a demandé notamment à son Secrétaire général de poursuivre la mise au point de l'accord de coopération technique avec le PNUD. Ainsi, après plusieurs échanges de vues entre l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique et l'Administrateur du PNUD, des dispositions ont été prises pour rendre cette coopération plus dynamique. Ces mesures devraient en principe étendre la portée de la coopération mutuelle dans les domaines d'intérêt commun tels que les envois de représentants à des réunions intergouvernementales diverses ainsi que l'échange d'information et de documentation sur les questions qui préoccupent l'Organisation et le PNUD.

22. Par ailleurs, des consultations sur le contrôle des investissements réalisés au titre de projets financés par le PNUD ont eu lieu entre le secrétariat de la Banque islamique de développement et le PNUD. La Banque islamique de développement a déjà participé au financement de deux projets du PNUD (en Indonésie et en Somalie) et l'éventuelle mise au point d'un accord d'intérêt spécial semblable à ceux existant entre le PNUD et les grandes banques régionales de développement, ainsi qu'avec la Banque mondiale et le Fonds international pour le développement agricole, est actuellement examinée.

C. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

23. Au cours de la première partie de sa dix-septième session, en 1977, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a reconnu à l'Organisation de la Conférence islamique le rôle d'organisation intergouvernementale pouvant à ce titre

/...

participer sans droit de vote aux délibérations de la Conférence, du Comité exécutif et des organes qui en dépendent, conformément à l'article 78 de son règlement intérieur.

1. Echange de renseignements et contacts entre les deux secrétariats

24. Conformément à la décision mentionnée plus haut, l'Organisation de la Conférence islamique reçoit, depuis 1977, toute la documentation de la CNUCED. Les deux secrétariats ont en outre maintenu entre eux un contact étroit par des échanges d'informations et des visites régulières de responsables de haut niveau et c'est ainsi que trois responsables du Service de la statistique, de l'économie et de la recherche sociale et du Centre de recherches statistiques économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRTCIC) se sont rendus au siège de la CNUCED durant le mois d'août 1980 et ont eu des discussions détaillées avec différents responsables de la CNUCED sur des questions d'intérêt commun.

2. Participation aux réunions des deux organisations

25. La CNUCED a participé activement à la Conférence sur la coopération économique entre pays islamiques et à la rédaction du projet de Plan d'action pour la coopération économique entre les pays islamiques, qui a ensuite été adopté par la troisième Conférence islamique au sommet (voir A/36/138, annexe I) tenue au début de l'année 1981. A l'initiative de représentants de la CNUCED, deux paragraphes ont été inclus dans le Plan d'action; ils concernent respectivement : a) le traitement spécial à accorder aux produits présentant une valeur à l'exportation pour les pays les moins avancés; et b) un accord visant à instaurer une zone de libre-échange et à appuyer les tentatives de libéralisation des systèmes de préférences commerciales.

26. En outre, la troisième Conférence islamique au sommet a demandé à la Banque islamique de développement d'accorder d'urgence une assistance accrue aux Etats membres les moins avancés et de contribuer notamment au financement du commerce à des conditions plus favorables et plus souples. A cet effet, la Conférence a décidé d'accroître le capital de la Banque de 1 210 millions de dinars islamiques pour le porter à 3 milliards de dollars des Etats-Unis et permettre ainsi à la Banque de diversifier ses interventions (voir A/36/138, annexe II, résolution 6/3-3).

27. L'Organisation de la Conférence islamique, qui compte parmi ses membres 14 des pays les moins avancés, a participé en qualité d'observateur à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Paris du 1er au 4 septembre 1981, ainsi qu'à son Comité préparatoire. Cette participation a facilité l'application des décisions de la Conférence par l'Organisation de la Conférence islamique et cette dernière a déjà créé un fonds d'un milliard de dollars des Etats-Unis destiné à ceux de ses membres faisant partie des pays les moins avancés.

28. Le sommet de Taïf a également approuvé la proposition d'un groupe islamique d'experts en transports maritimes portant sur la création de l'Association islamique des armateurs (résolution 4/3-E). Le Président de ce groupe d'experts est aussi celui du Groupe d'experts de la CNUCED sur les marchandises en vrac.

29. Dans le domaine du transfert et du développement de la technologie, la CNUCED a travaillé avec un certain nombre de pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique à l'élaboration d'études, à l'organisation de programmes de formation et à la participation à ces programmes et, en particulier, à l'assistance technique et opérationnelle relative à plusieurs aspects du transfert et du développement de la technologie, y compris la programmation, la planification, la construction, l'évaluation et la législation élémentaire des contrats.

D. Programme des Nations Unies pour l'environnement

30. Quoique le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) n'ait pas d'activités propres uniquement centrées sur l'Organisation de la Conférence islamique, son programme présente un intérêt certain pour cette organisation intergouvernementale. En effet, le Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 1/3-E, Plan d'action, sect. I) demande à ceux-ci d'étudier les mesures nécessaires pour prêter assistance aux pays islamiques victimes de calamités naturelles comme la sécheresse et les inondations ainsi que les voies et moyens appropriés pour faire face à des phénomènes naturels tels que la désertification, le déboisement, la stagnation d'eau et la salinité.

31. Le PNUE a, dans ce cadre, organisé deux séminaires, l'un à Addis-Abeba du 5 au 9 mars 1979, et l'autre à Bangkok du 14 au 18 août 1979 conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur le thème "Les différents modes de développement et styles de vie". Plusieurs pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique y ont pris une part active.

32. Les deux séminaires ont recommandé, entre autres, que les pays afro-asiatiques et les organisations internationales compétentes entreprennent des recherches et des études afin d'identifier et de mettre en oeuvre de nouvelles solutions souhaitables pour le développement dans des domaines tels que l'utilisation des forêts tropicales, l'évaluation des déficiences en vue de mettre à la disposition des populations les biens essentiels répondant à leur désir de justice sociale, les incidences économiques et environnementales de la monoculture et notamment des cultures d'exportation, etc. Plusieurs autres recommandations ont été formulées sur le plan inter-régional et régional.

E. Centre des Nations Unies pour les établissements humains

33. Durant la période considérée, il y a eu des échanges de correspondance et de visites de fonctionnaires de haut rang entre le Centre et l'Organisation de la Conférence islamique. Le Directeur du Centre a profité de ce qu'il était à Djeddah en mars 1981 pour rendre visite à M. Arshad Uz Zaman, secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'Organisation de la Conférence islamique. Les échanges d'information et les contacts se font sur une base régulière et à un niveau élevé.

F. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

34. Bien avant l'adoption de la résolution 35/36 de l'Assemblée générale, l'ONUDI est entrée en contact avec plusieurs filiales de l'Organisation de la Conférence islamique et avec certains de ses Etats membres au sujet de questions portant sur les objectifs de la Conférence. En 1978, le pays hôte de la Conférence des ministres de l'industrie des pays islamiques a approché l'ONUDI et l'a priée de préparer des documents de travail couvrant les sujets suivants :

a) Coopération financière pour le développement industriel dans les pays islamiques en ce qui concerne en particulier les secteurs des biens d'équipement et d'ingénierie;

b) Coopération dans les domaines de la recherche et de la formation entre pays islamiques;

c) Développement industriel des pays islamiques : progrès, situation actuelle et perspectives d'avenir;

d) Réflexions concernant la coopération entre les pays islamiques pour le développement de l'industrie des biens d'équipement.

Ces documents ont été dûment préparés en 1979 puis révisés en 1980 lorsque la Conférence a été reportée une seconde fois.

35. La coopération entre l'ONUDI et la Banque islamique de développement se poursuit depuis plus de trois ans. Les deux organisations ont conclu un accord officiel après une série d'activités de coopération.

36. L'ONUDI est entrée également en coopération avec le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (une filiale de l'Organisation de la Conférence islamique). Un programme commun pour un centre de formation industrielle et de développement dans un pays membre est en préparation. Des missions ont été échangées entre l'ONUDI et le Centre de recherches. Ce centre a aussi participé à la troisième Conférence générale de l'ONUDI en qualité d'observateur.

37. L'ONUDI a participé activement aux réunions et aux conférences auxquelles elle a été invitée. Elle a pris part à la réunion du Comité économique de la septième session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales de l'Organisation de la Conférence islamique tenue à Djakarta du 30 mars au 2 avril 1981; puis elle a participé, à un niveau élevé, à la douzième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques qui a eu lieu à Bagdad du 1er au 5 juin 1981. Le Bureau de liaison de l'ONUDI à New York est resté en contact étroit avec l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique, qui a exprimé l'intérêt de son organisation pour l'établissement d'un accord de coopération officiel avec l'ONUDI. Un haut fonctionnaire de l'ONUDI s'est déjà rendu au siège de l'Organisation à Djeddah pour discuter un avant-projet d'accord de coopération.

/...

G. Organisation mondiale de la santé

38. Quoiqu'une coopération directe n'existe pas encore entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation de la Conférence islamique, une coopération indirecte s'est déjà établie entre les deux organisations dans le domaine de la santé par le truchement de la Banque islamique de développement dont l'Organisation de la Conférence islamique est membre et avec laquelle l'OMS a signé un accord et un mémorandum d'accord en 1979.

39. L'OMS a coopéré avec la Banque islamique de développement pour améliorer la santé des réfugiés ougandais dans la partie sud du Soudan et celle des réfugiés de l'Ogaden en Somalie. Le personnel de l'OMS a participé, à la demande de la Banque, à plusieurs missions conjointes effectuées dans ces pays en 1979-1980 pour déterminer les besoins de ces réfugiés. La Banque islamique de développement a alloué plus de 5 millions de dollars pour ces réfugiés aussi bien que pour les réfugiés afghans au Pakistan et tchadiens au Cameroun.

40. Basées sur le principe que la santé est un droit naturel de l'homme et fait partie intégrante du développement socio-économique, les stratégies régionales et nationales de la santé pour tous en l'an 2000 offrent de nombreuses occasions de coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, en particulier dans les domaines des soins de santé primaires, de l'hygiène publique, de l'éducation sanitaire et de l'information du public. Plusieurs pays de la région de la Méditerranée orientale membres de l'OMS en sont à des stades divers en ce qui concerne la formulation et l'application de programmes des soins de santé primaires comportant un élément indispensable d'éducation sanitaire, qui permet d'assurer la participation de la communauté au développement des activités de la santé publique. On peut mentionner quelques exemples : Soudan, Yémen démocratique, Yémen, Somalie, Pakistan, etc.

H. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

41. En signant, le 8 janvier 1979, un accord général de coopération, l'UNESCO et l'Organisation de la Conférence islamique ont maintenu et développé des rapports très étroits dans les domaines culturel, scientifique et politique. La mise en application de cet accord s'est traduite par la représentation réciproque des deux organisations aux réunions de leurs organes statutaires et par des échanges d'information et de documents. En 1980, l'Organisation de la Conférence islamique a nommé un représentant auprès de l'UNESCO.

42. L'UNESCO a été représentée à presque toutes les conférences de niveau élevé de l'Organisation de la Conférence islamique depuis 1978. En janvier 1981, le Directeur général de l'UNESCO a assisté à la troisième Conférence islamique au sommet qui s'est tenue à Taïf et a prononcé une allocution.

43. Le 13 novembre 1980, un autre accord a été signé dans le cadre du premier pour la célébration du quinzième siècle de l'Hégire : il comportait les activités conjointes suivantes :

/...

- a) Une table ronde sur l'Islam d'aujourd'hui;
- b) Un colloque international sur l'Islam, la philosophie et les sciences, qui a eu lieu en juillet 1981 à la Maison de l'UNESCO en même temps qu'une exposition sur le même thème;
- c) Des publications;
- d) La préservation et la publication des manuscrits arabes en Afrique;
- e) Une table ronde sur l'Hégire;
- f) Une exposition sur l'Islam, l'éducation, la science et la culture.

Pour la réalisation de ces activités, l'Organisation de la Conférence islamique a apporté une contribution de 700 000 dollars des Etats-Unis.

44. Plusieurs de ces activités ont déjà été menées à bien. La conférence de la table ronde sur l'Islam d'aujourd'hui s'est tenue les 10 et 11 octobre 1980 pendant la vingt et unième session de la Conférence de l'UNESCO à Belgrade. Une exposition sur la civilisation islamique a été organisée à la même époque. Le Colloque international sur l'Islam, la philosophie et les sciences s'est tenu à la Maison de l'UNESCO à Paris du 8 au 11 juillet 1981 et une exposition sur le même thème a eu lieu du 8 au 21 juillet 1981. Des négociations sont en cours en vue d'effectuer d'autres activités communes.

45. Du 1er au 3 décembre 1980, l'Organisation de la Conférence islamique a organisé au siège de l'UNESCO un séminaire international sur Jérusalem, suivi d'un séminaire international sur l'Islam, du 4 au 6 décembre 1980.

46. Ces activités ont été organisées dans l'esprit qui caractérise l'accord de coopération entre les deux organisations, et qui vise à éliminer la discrimination raciale ainsi que le colonialisme sous toutes ses formes et à consolider la paix et la sécurité internationales. Ces objectifs sont ceux-là mêmes de la résolution 35/36 de l'Assemblée générale.

I. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

47. Dans le contexte de la coopération mutuelle entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, le Gouvernement turc a demandé au FNUAP et à l'Organisation de parrainer conjointement un Congrès de savants musulmans sur la population, la santé et le développement qui doit se tenir à Djakarta au début de 1983. Le Comité préparatoire s'est réuni à Ankara du 10 au 14 août 1981 et a établi un rapport préliminaire sur le Congrès.

/...

J. Haut Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés

48. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés entretient d'excellents rapports avec l'Organisation de la Conférence islamique. Au cours de la période considérée, il y a eu un échange régulier d'information et de visites de hauts fonctionnaires entre le Haut Commissariat et l'Organisation de la Conférence islamique.

49. A l'invitation du Haut Commissariat, un délégué de l'Organisation de la Conférence islamique a participé, à titre d'observateur, aux travaux de la trentième session du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire qui s'est tenue à Genève au mois d'octobre 1980. Deux représentants de l'Organisation de la Conférence islamique ont pris part, au mois d'avril 1981 à Genève, à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique s'est rendu au siège du Haut Commissariat et a eu des entretiens très fructueux avec le Haut Commissaire.

50. Le Haut Commissaire a participé personnellement à la troisième Conférence des chefs d'Etat des pays islamiques qui s'est tenue à Taïf en janvier 1981. Il s'est fait représenter par un envoyé spécial à la session spéciale et à la onzième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques, qui se sont tenues à Islamabad, en janvier et mai, respectivement.

51. Ces contacts et ces échanges d'information ont permis aux deux organisations d'apporter une aide humanitaire efficace aux réfugiés en Asie et en Afrique conformément aux décisions prises tant par l'Organisation des Nations Unies que par l'Organisation de la Conférence islamique.

V. MOYENS DE RENFORCER DAVANTAGE LA COOPERATION ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

52. Compte tenu du fait que les pays islamiques coopèrent avec leurs voisins dans le cadre de la Commission économique pour l'Asie occidentale, de la CEA et de la CESAP, il serait approprié que l'Organisation de la Conférence islamique obtienne le statut d'observateur auprès de ces commissions régionales. Ce statut permettrait à l'Organisation de la Conférence islamique de placer l'expérience des pays islamiques dans son environnement régional propre et d'aider à maintenir la cohérence et la continuité entre les efforts régionaux et la coopération islamique.

53. Le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques à Ankara a exprimé le désir d'entrer en contact avec les services correspondants au Siège des Nations Unies.

54. La Division des transports maritimes de la CNUCED envisage de coopérer étroitement avec l'Association des transports maritimes islamiques dès qu'elle sera établie, pour des questions d'intérêt commun. Cette possibilité a déjà fait l'objet de discussions entre la CNUCED et le Président du Groupe d'experts maritimes des pays islamiques.

55. Le Secrétaire général a assigné une responsabilité spéciale au Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, conformément à la résolution 35/36 de l'Assemblée générale qui le prie d'examiner les moyens de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Etant donné l'étendue et la variété des questions présentant un intérêt commun pour les deux organisations, le Département, en s'acquittant de cette tâche, se tiendra en contact étroit avec les autres départements et services intéressés. En ce qui concerne les questions relevant de la compétence des institutions spécialisées, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, exerçant sa fonction de coordination générale des activités dans les domaines économique et social, fournira au Département les directives nécessaires.
